



**Association  
des Anciens Petits Chanteurs de Saint- Laurent  
A.A.P.C.S.L.**

oooooooooooooooooooooooooooo

**STATUTS**

(Du 9 Juillet 1985, modifiés par l'AG Extraordinaire du 25 mai 2008)

**Article 1 : Dénomination**

Il est fondé, entre adhérents aux présents Statuts, une association conforme à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Association des Anciens Petits Chanteurs de Saint- Laurent  
A.A.P.C.S.L.**

**Article 2 : Buts**

Cette Association a pour buts :

- De renouer ou de renforcer les liens forts d'amitié et de fraternité qui unissent les Anciens Petits Chanteurs de la Manécanterie de Saint-Laurent, à Paris, ainsi que leur familles.
- De contribuer au développement du chant choral dans l'esprit de la Fédération Internationale des Pueri Cantores et en liaison avec la Manécanterie des Petits Chanteurs de Saint-Laurent.

**Article 3 : Siège**

Son siège est domicilié à Paris.

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer par simple décision.

**Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

**Article 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- la diffusion d'un Bulletin d'Information sur la vie de l'Association et de ses membres, à publication non périodique,
- l'organisation de rencontres amicales ou culturelles par le Conseil d'Administration, à son appréciation et en fonction des souhaits émis par les membres de l'Association,
- la diffusion des informations musicales et culturelles, particulièrement celles ayant trait au chant choral.
- Un annuaire des anciens Petits Chanteurs

## **Article 6 : Composition**

L'Association se compose de :

- a) Membres Fondateurs
- b) Membres Actifs
- c) Membres Bienfaiteurs
- d) Membres d'Honneur

Les Membres fondateurs sont : Maurice Wolfelsperger, François Montagnier, Jean Escax ; à ce titre ils sont membres de droit au Conseil d'Administration, sauf vote contraire de l'Assemblée Générale.

Les Membres Actifs doivent :

- avoir été pendant au moins un an, membre actif de la Manécanterie de Petits Chanteurs de Saint-Laurent, à Paris Xe,
- adhérer aux présents statuts,
- payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du bureau de l'Association.

Les Membres d'Honneur et Membres Bienfaiteurs sont nommés par le Conseil parmi les personnes physiques ou morales ayant rendu un service signalé à l'Association. Ils participent aux Assemblées Générales et à toutes autres activités de l'Association, sans être tenus de payer de cotisation annuelle. Ils n'exercent pas de droit de vote aux Assemblées.

## **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres,
- 2) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques,
- 3) du revenu de ses biens,
- 4) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- 5) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 8 : Démission - Radiation**

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Pour non paiement de la cotisation
- 3) Par la radiation prononcée pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale formulé dans un délai de 3 mois à compter de la réception par l'associé de l'avis de radiation.

## **Article 9 : Administration**

L'Association est administrée par un « *Conseil d'Administration* » composé de six membres au moins et de vingt membres au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale parmi ses membres jouissant de leurs droits civils.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration nomme pour trois ans, parmi ses membres, un « *Bureau* » composé de :

- un Président,
- un Vice Président Exécutif
- un ou plusieurs Vice Présidents,
- un Secrétaire et, éventuellement, un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier et, éventuellement, un Trésorier Adjoint.

Leur mandat est révocable à tout moment par décision du Conseil d'Administration, après audition des intéressés et vote majoritaire.

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites, des remboursements de frais étant seuls possibles sur présentation de justificatifs et par décision expresse du Conseil d'Administration, après accord du Président.

La dispersion géographique des Anciens Petits Chanteurs de Saint-Laurent sur le territoire Français peut nécessiter la désignation de Vice Présidents Régionaux. De même, étant donné l'étalement des âges, des Vice Présidents par Générations de Petits Chanteurs pourront être nommés. Ces Représentants seront élus par l'Assemblée Générale ou cooptés par le Conseil d'Administration dont ils seront membres de droit.

## **Article 10 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des Membres du Bureau et a le droit de se faire rendre des comptes de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

## **Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil se réunit périodiquement sur convocation du Président, ou de son remplaçant, ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence – physique ou par voie de Pouvoir - de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont portés sur un registre numéroté et paraphé par le Président de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 12 : Rôle des Membres du Bureau**

### **Président :**

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice Président Exécutif, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur délégué par le Conseil.

### **Secrétaire :**

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un Secrétaire Adjoint.

### **Trésorier :**

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un Trésorier Adjoint.

## **Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire.**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les Membres Fondateurs et Actifs, ainsi que, à titre consultatif, les Membres Bienfaiteurs et les Membres d'Honneur.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration qui fixe son Ordre du Jour, une fois chaque année et chaque fois que le conseil le juge utile, ou à la demande du quart de ses Membres.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association, et se prononce sur leur ratification.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil.

Les questions posées par écrit, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, par les membres, pourront être inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés. Toutefois le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

#### **Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire.**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur :

- la modification des Statuts
- la dissolution de l'Association.

Un telle Assemblée devra être composée du quart au moins de ses Membres Actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Les Membres empêchés pourront se faire représenter par un autre Membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

#### **Article 15 : Règlement Intérieur.**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents Statuts.

Le règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

#### **Article 16 : Responsabilité.**

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association puisse en être personnellement responsable.

#### **Article 17 : Formalités.**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de toutes formalités de déclarations et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées, plus un exemplaire pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.


Texte approuvé en assemblée Générale Extraordinaire tenue à Paris, le 25 mai 2008.

Le Secrétaire



Jean Escax

Le Président sortant



Maurice Wolfelsperger

Le Président élu



Jacques Pous